



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 49/2015

- Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-Amont
- Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-Amont

Publié le 18 décembre 2015




ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

RECUEIL SPECIAL N° 49 /2015 du 18 décembre 2015

SOMMAIRE

Arrêté préfectoral interdépartemental n° 2015349-00 01 du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-Amont

Arrêté préfectoral interdépartemental n° 2015349-00 02 du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-Amont



PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DU GARD

Arrêté préfectoral interdépartemental n°2015349-0001 du 15 décembre 2015
portant approbation du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux du Tarn-Amont

Le Préfet de l'Aveyron,
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le préfet de la Lozère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du
Mérite

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive cadre sur l'eau 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU la Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement, livre II titre 1^{er} chapitre II, et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2004-489 datée du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 Juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et la protection des milieux aquatiques ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 01 décembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne ;

VU le décret du président de la république en date du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère, coordonnateur du SAGE Tarn-Amont ;

VU le décret du président de la république daté du 24 septembre 2015 portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

VU le décret du président de la république en date du 4 décembre 2013 portant nomination de M. Didier MARTIN, préfet du Gard ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2010 du premier ministre portant désignation de M. René-Paul LOMI en qualité de directeur départemental des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-Amont ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2013-135-0009 du 15 mai 2013 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Tarn-Amont ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-187-0010 en date du 6 juillet 2015 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Tarn-Amont ;

VU les avis émis ou réputés favorables des conseils régionaux Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, des conseils généraux de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard, des communes et de leurs regroupements compétents concernés, des chambres consulaires, suite à la consultation effectuée à compter du 12 mai 2014 pour un délai minimum de 4 mois en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement ;

VU l'avis favorable du Comité de bassin Adour-Garonne en date du 15 mai 2014 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 août 2014 ;

VU l'avis favorable du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) du bassin de la Garonne en date du 4 septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-119-0001 du 29 avril 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de SAGE Tarn-Amont ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} juin 2015 au 3 juillet 2015 sur le projet de SAGE Tarn-Amont ;

VU le rapport et les conclusions avec avis très favorable rendus le 30 juillet 2015 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 13 octobre 2015 le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-Amont ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau des milieux aquatiques sur le bassin versant du Tarn-Amont ;

CONSIDÉRANT que le projet de SAGE validé et adopté par la CLE dans sa séance du 13 octobre 2015 tient compte des observations formulées lors des consultations des assemblées et des conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux orientations fondamentales et objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-Amont, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère

ARRÊTENT :

Article 1 : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-Amont

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-Amont tel qu'annexé au présent arrêté est approuvé.

Il est composé des trois (3) documents suivants :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD),
- un règlement,
- un atlas cartographique.

La déclaration environnementale prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Information et mise à disposition du public.

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard ainsi que sur les sites internet de ces mêmes préfectures et sur le site internet Eaufrance désigné par le Ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : www.gesteau.eaufrance.fr.

Il peut également être consulté sur le site internet du bassin versant du Tarn-amont dont la gestion est assurée par le syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses à l'adresse suivante : www.tarn-amont.fr.

L'arrêté d'approbation du SAGE Tarn-Amont fait l'objet d'une mention insérée dans un journal local ou régional diffusé dans chacun des départements de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard, indiquant les lieux et adresses internet où le SAGE peut être consulté.

Le SAGE accompagné de sa déclaration environnementale ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard.

Article 3 : Diffusion.

Un exemplaire du SAGE et du présent arrêté d'approbation est transmis aux maires des communes situées dans le périmètre du SAGE Tarn-Amont, aux présidents des conseils départementaux de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard, aux présidents des conseils régionaux du Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, aux chambres de commerces et d'industrie de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard, aux chambres d'agriculture de la Lozère, de l'Aveyron, du Gard et du Tarn, au préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, au président du comité du bassin Adour-Garonne.

Article 4 : Délais et voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard.

Article 5: Abrogation.

L'arrêté interpréfectoral n°05-0919 du 27 juin 2005 portant approbation du SAGE Tarn-Amont est abrogé.

Article 6 : Exécution.

Les préfets de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard, les directeurs départementaux des territoires de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard, le président du syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses et les maires des communes concernées sont chargés en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de l'Aveyron,

Le Préfet du Gard

Le préfet de la Lozère,

Signé

signé

signé

Louis LAUGIER

Didier MARTIN

Hervé MALHERBE

Arrêté préfectoral interdépartemental n°2015349-0002 du 15 décembre 2015
portant approbation du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux du Lot-Amont

Le préfet de la Lozère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet de l'Aveyron,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU la directive cadre sur l'eau 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- VU la Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU le code de l'environnement, livre II titre 1^{er} chapitre II, et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;
- VU l'ordonnance n°2004-489 datée du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 Juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- VU la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et la protection des milieux aquatiques ;
- VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 01 décembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne ;
- VU le décret du président de la république en date du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère, coordonnateur du SAGE Lot-Amont ;
- VU le décret du président de la république daté du 24 septembre 2015 portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2010 du premier ministre portant désignation de M. René-Paul LOMI en qualité de directeur départemental des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°01-0042 du 11 janvier 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lot-Amont ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-314-001 du 20 novembre 2009 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Lot-Amont ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-230-0006 en date du 18 août 2015 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Lot-Amont ;

VU les avis émis ou réputés favorables des conseils régionaux Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, des conseils généraux de la Lozère et de l'Aveyron, des communes et de leurs regroupements compétents concernés, des chambres consulaires, suite à la consultation effectuée à compter du 25 novembre 2013 pour un délai minimum de 4 mois en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement ;

VU l'avis favorable du Comité de bassin Adour-Garonne en date du 5 novembre 2013 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-064-0002 du 5 mars 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de SAGE Lot-Amont ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°2015-077-0001 du 18 mars 2015 relatif à l'enquête publique du projet de SAGE Lot-Amont ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mars 2015 au 30 avril 2015 sur le projet de SAGE lot-Amont ;

VU le rapport et les conclusions avec avis favorable rendus le 29 mai 2015 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 2 octobre 2015 le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lot-Amont ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lot-Amont ;

CONSIDÉRANT que le projet de SAGE validé et adopté par la CLE dans sa séance du 2 octobre 2015 tient compte des observations formulées lors des consultations des assemblées et des conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux orientations fondamentales et objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lot-Amont, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère

ARRÊTENT :

Article 1 : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-Amont

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lot-Amont tel qu'annexé au présent arrêté est approuvé.

.../...

Il est composé des trois (3) documents suivants :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD),
- un règlement,
- un atlas cartographique.

La déclaration environnementale prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Information et mise à disposition du public.

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Lozère et de l'Aveyron ainsi que sur les sites internet de ces mêmes préfectures et sur le site internet EauFrance désigné par le Ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : www.gesteau.eauFrance.fr.

Il peut également être consulté sur le site internet du syndicat mixte Lot-Dourdou à l'adresse suivante : www.lot-amont.net.

L'arrêté d'approbation du SAGE Lot-Amont fait l'objet d'une mention insérée dans un journal local ou régional diffusé dans chacun des départements de la Lozère et de l'Aveyron, indiquant les lieux et adresses internet ou le SAGE peut être consulté.

Le SAGE accompagné de sa déclaration environnementale ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de la Lozère et de l'Aveyron.

Article 3 : Diffusion.

Un exemplaire du SAGE et du présent arrêté d'approbation est transmis aux maires des communes situées dans le périmètre du SAGE Lot-Amont, aux présidents des conseils départementaux de la Lozère et de l'Aveyron, aux présidents des conseils régionaux du Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, aux chambres de commerces et d'industrie de la Lozère et de l'Aveyron, aux chambres d'agriculture de la Lozère, de l'Aveyron et du Tarn, au préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, au président du comité du bassin Adour-Garonne.

Article 4 : Délais et voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de la Lozère et de l'Aveyron.

Article 5 : Exécution.

Les préfets de la Lozère et de l'Aveyron, les directeurs départementaux des territoires de la Lozère et de l'Aveyron, le président du syndicat mixte Lot-Dourdou et les maires des communes concernées sont chargés en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Lozère,

signé

Hervé MALHERBE

Le préfet de l'Aveyron,

signé

Louis LAUGIER